



## N°58 – juillet 2014 – Chaîne de valeur dans l'habillement

Edito, par Marie-Noëlle Auberger  
La Plateforme RSE et la chaîne de valeur  
Des nouvelles du Cambodge  
Tragédie de masse au Rana Plaza  
Les sites de ceux qu'on cite

### Edito

Le drame du Rana Plaza – l'effondrement d'un immeuble situé près de Dacca, capitale du Bangladesh, et abritant des ateliers de confection, qui fit 1138 morts, des centaines de disparus, ceux-ci curieusement absents de la mémoire collective, et plus de deux mille blessés – a, par son ampleur même, choqué une large part de l'opinion publique occidentale. Car mille morts en une seule fois retiennent plus l'attention des médias et par suite des téléspectateurs que cent fois dix morts. Devant les images de l'immeuble effondré, certains consommateurs se sont dit qu'ils avaient peut-être du sang sur les vêtements.

A la suite d'une vigoureuse campagne du mouvement syndical mondial et d'associations de solidarité internationale, un certain nombre d'entreprises occidentales se sont senties obligées de réagir, signant un accord sur la sécurité des usines et, pour quelques-unes, participant à un fonds d'indemnisation.

Quelques mois après, les grèves et manifestations, parfois violentes, des ouvriers/ères de la confection cambodgienne travaillant pour un salaire de misère remettaient cette chaîne de valeur sur nos écrans, télévisuels ou informatiques. Là aussi, il s'agissait d'un phénomène qui n'était pas nouveau mais qui prenait une ampleur inédite. Peut-être parce qu'il y avait la catastrophe bangladaise en arrière-plan, un certain nombre de marques internationales se sont alliées à la Fédération syndicale internationale de l'industrie, IndustriAll Global Union, pour intervenir. En protestant contre la répression et en acceptant de payer plus cher (quelques centimes de dollar par unité) les vêtements confectionnés là-bas, elles ont fait pression sur le gouvernement cambodgien pour qu'il prenne en compte – au moins partiellement – les revendications des travailleurs. L'affaire est loin d'être terminée mais on semble s'acheminer vers une sortie de crise, au moins provisoire. Mais on est encore très loin d'une situation où l'État serait protecteur, la justice impartiale, le patronat ouvert et les syndicats libres.

### Ne pas punir les pauvres

Il n'est pas bon pour la société bangladaise que des ouvrières soient tuées ou blessées dans l'effondrement ou l'incendie du bâtiment dans lequel elles travaillent, il n'est pas bon pour la société cambodgienne que des ouvrières s'évanouissent d'inanition à leur poste, ce n'est pas non plus pour la réputation des entreprises qui se fournissent dans ce pays. Par crainte d'associer sa marque – le capital réputationnel est intangible mais précieux – à une catastrophe industrielle ou à une répression sociale, un donneur d'ordres peut très bien décider de changer de pays de sous-traitance.

Mais il ne faudrait pas en venir à punir les plus pauvres et les plus exploités. Le départ des clients internationaux, que ce soit pour des pays où les droits fondamentaux sont mieux respectés ou pour des contrées dans lesquelles les coûts sont encore moindres, selon le degré de compassion ou de cynisme de l'acheteur occidental, serait une véritable catastrophe pour les travailleurs concernés. Dans des pays sans protection sociale collective, l'inoccupation est plus terrible encore que l'exploitation. Il y a pire que de travailler pour pas grand-chose, c'est de ne pas avoir accès au travail et donc ne même pas disposer de ce pas grand-chose.

Dans l'un ou l'autre pays, le gouvernement, dont la porosité avec les milieux d'affaires est grande et le souci du bien-être des populations assez faible, a organisé l'hypertrophie du secteur. Baser une part importante du PIB et la majorité des exportations sur un segment (la confection) d'une industrie (le textile-habillement) particulièrement concurrentielle n'est pas un choix très pertinent pour le long terme dans la division internationale du travail. Et ce d'autant plus s'il n'y a pas de volonté de monter en gamme, par la formation des personnes et la qualité et l'originalité des produits.

### **Un modèle à revoir**

En matière de chaîne de valeur, le modèle de la sous-traitance plus ou moins maîtrisée n'est pas le seul, il existe des groupes intégrés verticalement et localisés près des marchés qui réussissent fort bien. Cependant, ce modèle est majoritaire alors même que l'habillement d'entrée et de milieu de gamme a suivi le prêt-à-porter de luxe dans la spirale folle du renouvellement bimestriel des collections, poussant à bout la formule de Jean Cocteau "la mode, c'est ce qui se démode". Tant que la plupart des grands distributeurs internationaux fonderont leur modèle économique sur les produits à bas coûts et à renouvellement rapide, la pression sur les prix et les délais ne saurait se relâcher.

Certes, un certain nombre d'enseignes qui s'affichent socialement responsables demandent à leurs sous-traitants de respecter un minimum de décence dans les conditions de travail et font parfois faire des inspections en ce sens mais cette bonne volonté ne résout pas tout. D'une part ces inspections peuvent manquer de pertinence, parce qu'elles sont complaisantes ou simplement parce qu'elles ne s'intéressent pas à tous les aspects des conditions de travail, ainsi une entreprise sise au Rana Plaza avait été certifiée pour une organisation du travail acceptable dans les ateliers, sans que les investigations portent sur la sécurité de l'immeuble. D'autre part, ce souci affiché de responsabilité – j'allais écrire de respectabilité – peut conduire à soumettre les sous-traitants à des injonctions contradictoires, en exigeant d'eux qu'ils fournissent des salaires et des conditions de travail largo sensu décentes à leurs salariés tout en leur demandant des prix et des délais incompatibles avec cette décence. Souvent aussi l'ensemble de la chaîne de sous-traitance n'est pas maîtrisée ; le sous-traitant de rang un fait son affaire du respect de la commande et rejette les contraintes – en les aggravant, il faut bien prendre une marge – sur des entreprises soumises à sa domination car elles n'ont pas le contact direct avec les acheteurs étrangers.

Quant au consommateur final qui achète ses vêtements, il peut parfois avoir d'autres préoccupations que le prix et la qualité, mais tant qu'il ne sera pas renseigné précisément par des labels indiscutables – et non seulement par des affirmations non vérifiables émanant de la marque ou du distributeur – il ne pourra guère savoir si son achat est respectueux du travail décent.

### **Un devoir de vigilance**

La proposition de loi « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre », soumise à l'Assemblée nationale française – en vain pour le moment – propose de modifier le code civil, le code de commerce et le code pénal; il entend renverser la charge de la preuve : l'entreprise est présumée responsable, dans le cadre de ses activités propres, de celles de ses filiales ou de ses sous-traitants, si elle ne démontre pas avoir pris « *toutes les mesures nécessaires et raisonnablement en son pouvoir en vue de prévenir ou d'empêcher la survenance d'un dommage ou d'un risque certain de dommage notamment sanitaire, environnemental ou constitutif d'une atteinte aux droits fondamentaux et dont elle ne pouvait préalablement ignorer la gravité.* »

Mais en quoi consistent « les mesures nécessaires et raisonnablement en son pouvoir » ? Sur le principe, cela semble s'assimiler au concept de diligence raisonnable (*due diligence* en anglais), c'est-à-dire, selon la définition donnée par l'OCDE dans ses Principes directeurs à l'intention des multinationales : « *le processus qui, en tant que partie intégrante de leurs systèmes de prise de décisions et de gestion des risques, permet aux entreprises d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles abordent cette question* ». Ceci n'est pas très loin de la définition de l'année 2011 de la RSE par l'Union européenne : « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis*



consensus : « *La transposition de la directive peut être aussi l'occasion d'élargir l'exigence de publication à des informations telles que la liste des fournisseurs et sous-traitants, les contrats passés avec les États étrangers.* »

**Deuxième ensemble de recommandations, le groupe de travail incite les entreprises « à s'engager publiquement à appliquer les principaux textes internationaux » alors que « constat a été dressé de l'insuffisante et inégale connaissance des instruments internationaux en matière de RSE. »**

Si tout le monde est d'accord pour inviter les entreprises multinationales « à indiquer volontairement et publiquement leur adhésion, notamment aux Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE et à dire de quelle façon elles se proposent, à travers leur organisation propre, de les appliquer, comment elles les intègrent dans leurs processus de décision, et en particulier les mesures de diligence raisonnable contenues dans ces principes », certains membres considèrent que « *cette publication n'a de sens que si elle est obligatoire dans le cadre d'un reporting élargi au-delà de ce que prévoit aujourd'hui la transposition de la directive* ». On retrouve ici la querelle du volontaire et de l'obligatoire qui hante la définition de la RSE depuis l'an 2000. D'autant qu'un paragraphe non consensuel précise « *Dans la logique de progrès continu qui fonde la démarche de RSE, cet engagement pourrait faire l'objet d'une évaluation (critères à préciser) dans 2 ans (durée à débattre) pour mesurer son efficacité. Le suivi et l'évaluation pourraient être réalisés par un organe indépendant (agences de notation extra-financière...).* En cas d'inefficacité du système et si un nombre significatif d'entreprises ne s'y impliquant pas, une démarche contraignante pourrait être mise en place. » Cela ne serait peut-être pas facile à mettre en place...

**Troisième ensemble de recommandations, « Promouvoir la RSE et les droits humains dans les accords internationaux en matière de commerce, de financement et d'investissement ».**

Le groupe de travail rappelle que le Parlement européen, dans une résolution sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux de novembre 2010, avait déjà formulé ce type de recommandation. Il encourage unanimement « *le Ministère des affaires étrangères, désormais compétent sur le commerce extérieur de la France, à soutenir et promouvoir les études d'impact préalables aux négociations commerciales en prenant en compte l'ensemble des champs de la RSE dans les critères d'évaluation ainsi qu'une plus grande association des partenaires sociaux, de la société civile et des acteurs locaux dans ces études. Le respect des droits des générations futures implique d'intégrer en particulier les questions environnementales, notamment le climat et la biodiversité, dans ces accords* ».

**Quatrième ensemble, « réaliser des analyses croisées risques-pays et risques sectoriels » car le risque existe d'être « pris au piège » par « des fournisseurs ne respectant pas des principes fondamentaux ».**

Ce risque étant variable selon les pays et les secteurs, le contrôle de la chaîne de valeur sera plus efficace s'il se concentre sur les pays et les secteurs à risque. Des outils de contrôle existent, privés, onéreux et insuffisants, alors qu'il faudrait prendre en considération une pluralité d'expertises, aussi la Plateforme invite-t-elle à une réflexion collective avec l'État sur le sujet des analyses de risque.

**Cinquième ensemble, la question d'une législation française portant sur le reconnaissance de la responsabilité entre sociétés mères et filiales ainsi qu'entre donneurs d'ordre et sous-traitants.**

La question est délicate et complexe. La feuille de route demandait à la Plateforme de « *préciser la responsabilité des sociétés-mères par rapport à leurs filiales* » et de « *promouvoir une compétitivité équitable* », la proposition de loi sur le devoir de vigilance des entreprises françaises est une initiative récente sur le sujet, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement présidé par le Premier ministre, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme se sont penchés sur le sujet... Des propositions ont été formulées au sein du groupe de travail, mais, en l'état, la Plateforme n'est pas en mesure d'établir des propositions qui fassent consensus. Aussi organisera-t-elle au cours des prochains mois « *une large consultation de juristes [...], d'organisations patronales et de la société civile pour nourrir la réflexion engagée par le gouvernement sur l'opportunité de légiférer dans ce domaine, et dans cette éventualité, selon quelles modalités.* »

**Sixième ensemble, « trouver des solutions pratiques de remédiation en cas de non-respect de droits fondamentaux »**

Sachant que les tribunaux du pays où les faits d'atteinte aux droits fondamentaux ne sont pas indépendants, à quelles juridictions les victimes d'un préjudice commis par une filiale dont la maison-mère est situé dans un État de droit peuvent-elles s'adresser ? Le groupe de travail est d'accord pour demander au gouvernement français de relancer la réflexion internationale, mais il n'y a pas de consensus pour proposer que le Point de contact national de l'OCDE devienne une autorité administrative indépendante autorisée à saisir la justice française.

La Plateforme devra donc continuer à travailler sur ces questions. Ses membres devraient prendre des engagements de diffusion, de connaissance et de respect des normes internationales principales, notamment les organisations patronales, et en particulier le Medef.

## **Des nouvelles du Cambodge**

*Nous avons laissé la situation au Cambodge à la date du 19 février, quand une réunion avait lieu entre les envoyés de grandes marques internationales de vêtements, les organisations syndicales internationales (IndustriALL Global Union et la Confédération syndicale internationale) et des membres du gouvernement cambodgien (voir La Missive n°56). Cette entrevue, sans la présence du patronat local, portait sur le montant du salaire minimal (autant dire le salaire effectif), la législation sociale et le sort des travailleurs emprisonnés suite aux manifestations des 2 et 3 janvier.*

Une grève des heures supplémentaires, commencée le 21 février, a touché une partie des usines de confection. La semaine de travail est normalement de quarante-huit heures (huit heures sur six jours) et les heures supplémentaires ne peuvent dépasser douze heures hebdomadaires. Mais il y a un écart entre la loi et la réalité et la semaine de soixante heures, loin d'être le maximum, tend à devenir la moyenne. Pendant une semaine, au bout de huit heures de travail, un bon nombre d'ouvrières s'en allaient. Les revendications portaient toujours sur la libération des manifestants emprisonnés et le passage du salaire minimum à 160 dollars (au lieu de 100 depuis le début de l'année).

## **Marques et syndicats versus industriels et gouvernement**

Parallèlement, le Ministère du travail refusait d'inscrire de nouvelles sections syndicales affiliées aux organisations syndicales indépendantes (trois organisations syndicales, le C.CAWDU, la NIFTUC et la FTUWKC, sont affiliées à IndustriALL), disant attendre l'adoption d'une nouvelle loi sur les syndicats, prévue pour la fin de l'année 2014. De son côté, l'association patronale GMAC critiquait la « prolifération » des syndicats dans l'industrie de la confection. Tout cela était en infraction avec la Convention 87 de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale, pourtant ratifiée par le Cambodge en 1999.

Le 8 mars, lors de la journée internationale de la femme (précisément « Journée des Nations unies pour les droits de la femme et la paix internationale »), un meeting était prévu au Parc de la Liberté de Phnom Penh (seul lieu où des rassemblements sont autorisés). Après avoir interdit ce rassemblement, le gouvernement cambodgien multipliait les mises en garde et les mesures d'intimidation (police anti-émeute s'entraînant dans le stade olympique, mobilisation d'un détachement militaire d'élite...). Les syndicats renonçaient à mobiliser les trente mille affiliés et ne convoquaient que les « activistes » pour éviter une confrontation avec la police. Néanmoins, quelques heurts eurent lieu avec les forces gouvernementales qui avaient bouclé les entrées du parc.

Une grève prévue le 12 mars était ajournée et une nouvelle lettre conjointe des marques et des organisations syndicales internationales appelait au dialogue.

Le syndicat patronal de la confection de vêtements et de chaussures, le GMAC, affirmait son intention de demander des dommages et intérêts astronomiques (72 millions de dollars !) à des dirigeants syndicaux. Le président du syndicat C.CAWDU, affilié à IndustriALL, était poursuivi pénalement par l'entreprise SL Garment « pour incitation à commettre un acte criminel », en référence à des actes de violence lors de manifestations dans cette usine en septembre 2013, alors même qu'il n'existait aucune preuve de son implication personnelle dans les violences et qu'un document de sortie de crise signé par l'entreprise, le syndicat et l'administration du travail prévoyait qu'aucune action juridique ne serait engagée. Néanmoins, le tribunal lui interdisait toute rencontre avec les travailleurs et lui demandait une caution de 25 000 dollars.

Le 26 mai, des discussions « de haut niveau » avaient lieu entre le gouvernement, le secrétaire général d'IndustriALL, Jyrki Raina, (qui parlait aussi au nom de la CSI et d'UNI Global Union) et des représentants de huit marques et distributeurs. Le message concerté des marques et des syndicats mondiaux était clair : la stabilité politique et le respect des droits de la personne et des travailleurs/euses sont indispensables pour la poursuite de l'approvisionnement au Cambodge. Les acheteurs (dont H&M, GAP, Puma, Levi's, Inditex (marque Zara), Debenhams et New Look) confirmaient qu'elles étaient prêtes à payer le prix d'achat impliqué par des salaires plus élevés au Cambodge. Le gouvernement cambodgien et les propriétaires d'usines devaient alors s'accorder sur un nouveau mécanisme de fixation des salaires. Il était aussi demandé la libération des militants arrêtés et la fin des poursuites judiciaires antisyndicales...

Jyrki Raina résumait ainsi la situation : « *Si la GMAC veut sérieusement voir fonctionner les relations sociales, elle doit abandonner les actions auprès des tribunaux. Les marques et les syndicats souhaitent une industrie de la confection battante au Cambodge mais accompagnée de salaires vitaux et de droits syndicaux* ».

Le 30 mai, la cour de Phnom Penh condamnait les syndicalistes emprisonnés à des peines de prison avec sursis, ceux-ci retrouvaient donc la liberté. Dans un jugement séparé, deux syndicalistes de SL Garment étaient aussi libérés mais condamnés à des amendes d'environ deux mille dollars chacun.

Le combat continuait pour les salaires et les conditions de travail. « IndustriALL va poursuivre son travail avec les enseignes, le gouvernement cambodgien, les syndicats et les employeurs pour obtenir que ces réformes soient justes et rendent l'industrie de la confection cambodgienne durable, dotée de salaires décents, de la liberté d'association et de relations sociales fonctionnelles » affirmait ainsi Jyrki Raina.

A la mi-juin, le ministre du Travail et de la formation professionnelle, Ith Samheng, déclarait à l'issue d'une réunion de la Commission consultative du travail (commission tripartite employeurs syndicats gouvernement) que l'augmentation du salaire minimum des ouvriers de la confection serait fixée par le mécanisme de consensus. Cette hausse serait discutée au troisième trimestre de chaque année pour être appliquée au 1er janvier de l'année suivante. Cette augmentation devrait donc être discutée dans les trois prochains mois...

### **Délocalisation et productivité**

Lorsque le gouvernement a octroyé une hausse de 20% du salaire de base début 2014, le portant à 100 dollars, une partie des industriels du secteur menaça de délocaliser vers la Birmanie, le Bangladesh ou le Vietnam, voire en Afrique. Le salaire minimal est plus faible dans les deux premiers pays mais pas au Vietnam où la productivité est meilleure.

Le coût de la main d'œuvre ne représente qu'une faible part du coût total de fabrication d'un vêtement (sans parler du transport et de la commercialisation). Le service économique de l'Ambassade de France à Phnom Penh l'évalue à 12% du coût de fabrication, à comparer aux 13% pour l'énergie, l'immobilier, la logistique et l'administration et surtout aux 75% de la matière première. La hausse du salaire n'aurait donc qu'un faible impact sur le coût total. Il faut néanmoins nuancer ce propos car bon nombre d'entreprises travaillant au Cambodge font partie de groupes du monde chinois, verticalement intégrés pour lesquels la donnée la plus significative est plutôt la part du salaire dans la valeur ajoutée. Il est donc particulièrement important que les marques nord-américaines ou européennes acceptent explicitement de supporter le différentiel de prix résultant d'un salaire décent.

La question importante est celle de la productivité, qui n'est pas aussi bonne au Cambodge qu'en Chine ni même au Vietnam. Elle est insuffisante au Cambodge du fait de la mauvaise santé de la main d'œuvre (horaires effectifs épuisants, mauvaises conditions de travail, voire malnutrition) mais aussi du faible niveau de formation des jeunes ouvrières tout droit débarquées de leur campagne. Une hausse significative du salaire de base permettrait sans doute une amélioration de l'état de santé des ouvrières.

Pour améliorer la qualification et donc la productivité, l'institut de formation technique aux métiers du textile, financé par l'Agence française de Développement et qui devrait fonctionner en 2015, pourrait jouer un rôle extrêmement important à moyen terme.

Bien que les industriels n'en parlent jamais, la compétitivité cambodgienne est gravement affectée par le coût de l'énergie. Le sous-développement de la filière électrique est un goulet d'étranglement pour l'ensemble de l'économie et donc pour la filière de l'habillement. Le coût de l'électricité représente en moyenne 6% des coûts de production de la confection, c'est-à-dire l'équivalent de la moitié de ceux du travail.

### **Accentuer ou diminuer la confection-dépendance**

L'industrie de la confection représenterait aujourd'hui le tiers du PIB du Cambodge, avant le tourisme et l'agriculture, ainsi que l'essentiel des exportations. La stratégie du moins disant n'est pas forcément tenable à moyen terme et les avantages douaniers consentis au Cambodge par l'Europe et l'Amérique du Nord, lesquelles représentent l'essentiel des débouchés, peuvent toujours être mis en cause si la situation sociale et politique continue de se dégrader.

Et si des fabricants menacent de quitter le pays si les conditions salariales y deviennent trop bonnes, des acheteurs peuvent aussi partir si celles-ci deviennent trop mauvaises... Déjà, en mai, une marque de vêtements de premier plan révélait avoir réduit son approvisionnement au départ du Cambodge de 50% au cours de l'année 2013 en raison de préoccupations relatives à l'instabilité politique et aux violations des droits de l'homme dans le pays.





sortie (présentée comme temporaire) du Bangladesh du GPS entraînait une hausse des droits de douanes sur un ensemble de produits exportés vers les États-Unis, dont les vêtements ne font pas partie, car ces produits ne bénéficient pas des tarifs réduits mis en place en 1976 pour aider les pays les plus pauvres (et abaisser les coûts des importateurs américains).

Le 8 juillet 2013 le Bangladesh Global Sustainability Compact était signé par la Commission européenne, le gouvernement bangladais et l'OIT, en présence des principaux distributeurs de vêtements, des fédérations d'employeurs et des organisations syndicales. Cet accord visait à améliorer les conditions de travail et la santé sécurité des travailleurs, encourager un comportement responsable des entreprises dans l'industrie du vêtement au Bangladesh.

### **...mais des difficultés sur le terrain**

Un fonds d'indemnisation a été créé en décembre 2013, il devrait être de 40 millions de dollars pour une indemnisation minimale. Huit marques (Primark, El Corte Ingles, Loblaws, PVT, Matalan, Benetton, Premier Clothing et Camaïeu) se sont engagées assez vite, suivies ensuite par quelques autres. Néanmoins, tous les donneurs d'ordre ne se sont pas engagés à le financer et parmi ceux qui l'ont fait, les engagements n'ont été tenus que de manière très limitée, en conséquence il manque le plus grande partie des fonds nécessaires pour dédommager les victimes. Au 30 juin 2014, les montants reçus par le Fonds d'affectation spéciale des donateurs Plaza Rana totalisaient environ 17 millions de dollars dont 7 millions de la part de l'entreprise irlandaise Primark pour dédommager les salariés de son sous-traitant.

Les premiers rapports d'inspection de l'Accord ont identifié d'importants problèmes de sécurité dans les usines concernées, dont certaines ont été fermées. Pour ce qui est de l'indemnisation des ouvrières ayant de ce fait perdu leur emploi, industriels locaux et donneurs d'ordre internationaux se renvoient la balle.

Les industriels locaux et les pouvoirs publics bangladais, en complète collusion, rechignent à appliquer les aspects contraignants de ces accords.

Dans les premiers jours de juillet 2014, le rapport du Représentant américain au commerce<sup>11</sup> considérait que les progrès n'avaient pas été suffisants pour réintégrer le Bangladesh dans le Système généralisé de préférences, au grand dam des autorités bangladaises qui affirmaient que la situation était devenue excellente. Les autorités américaines considèrent que les contrôles de sécurité sont insuffisants, qu'il n'a pas été recruté suffisamment d'inspecteurs, que le harcèlement et les violences envers les syndicalistes perdurent.

### **Qu'ont fait les marques françaises ?**

Les entreprises françaises signataires de l'Accord pour la sécurité des usines textiles (*Accord on Fire and Safety Agreement*) sont Auchan, Camaïeu, Carrefour, E Leclerc, puis Groupe Casino. Mais il n'en est pas de même pour le fonds d'indemnisation. Les entreprises du Rana Plaza étaient des sous-traitants de deuxième rang, auxquels les fournisseurs opérant directement avec les entreprises françaises avaient fait appel de manière occulte. Des étiquettes Camaïeu, In Extenso (marque propre d'Auchan) et Tex (marque propre de Carrefour) ont été trouvées dans les décombres. Camaïeu a mené l'enquête, Carrefour nie, Auchan se dit victime. Si Camaïeu a annoncé assez vite qu'elle participerait par solidarité à l'indemnisation des victimes, Carrefour nie farouchement avoir eu la moindre fabrication au Rana Plaza, et la présence d'une seule étiquette sur le site n'a pas valeur de preuve... Quant à Auchan, il affirme avoir été victime d'une sous-traitance dissimulée et refuse toute implication.

Le groupe Camaïeu a mené une enquête interne dont il a publié les résultats : il avait passé en septembre 2012 une commande de vingt mille pantalons auprès d'un fournisseur bangladais qui a admis avoir sous traité en décembre suivant les opérations de contrôle qualité dans une des cinq usines du Rana Plaza, « *en violation totale avec les conditions générales d'achat de Camaïeu* ». Le fournisseur a reconnu sa responsabilité et a accepté de s'engager à indemniser les victimes du Rana Plaza ; le groupe français, « *en tant qu'entreprise responsable et en qualité de donneur d'ordre* », a « *décidé d'assumer ses responsabilités* » et s'est engagé à participer lui aussi à l'indemnisation des victimes. Le fournisseur continuera à travailler pour le groupe français, mais tout nouveau manquement aux conditions générales d'achat entraînera « *un arrêt immédiat de toute commande et des pénalités éventuelles* ». Pour éviter autant que possible ce genre de phénomène, le groupe va renforcer ses contrôles et ses audits dans le monde entier.

Une question connexe est celle du lien entre la reconnaissance de la responsabilité et la participation au fonds d'indemnisation. Si le fonds a été conçu pour que toutes les marques se

---

<sup>11</sup> Le Représentant américain au commerce (*United States Trade Representative - USTR*) fait partie du Bureau exécutif du président des États-Unis, il est responsable de la politique commerciale internationale des États-Unis au niveau bilatéral et au niveau multilatéral.



fournissant au Bangladesh, y compris celles qui n'étaient pas liées aux entreprises situées dans le Rana Plaza, puissent contribuer (ce qu'ont fait Inditex-Zara et C&A), l'interprétation faite par le Point de contact national français est d'assimiler les deux. C'est un des arguments employés par Auchan et par Carrefour pour ne rien promettre et ne rien verser.

### **L'action de la société française- civile et politique -**

Une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale française visait à créer une responsabilité juridique entre maisons-mères et filiales, donneurs d'ordre et sous-traitants, en modifiant le code de commerce, le code civil et le code pénal. Elle incluait dans le code de commerce l'article suivant « *Dans le cadre de ses activités, de celles de ses filiales ou de celles de ses sous-traitants, toute entreprise a l'obligation de prévenir les dommages ou les risques avérés de dommages sanitaires ou environnementaux. Cette obligation s'applique aussi aux dommages résultant d'une atteinte aux droits fondamentaux. La responsabilité de l'entreprise, dans les conditions ci-dessus définies, est engagée à moins qu'elle ne prouve qu'elle n'a pu, en dépit de sa vigilance et de ses efforts, prévenir le dommage en faisant cesser son risque ou en empêchant sa réalisation compte tenu du pouvoir et des moyens dont elle disposait.* ». Elle n'a pas recueilli l'assentiment du gouvernement et – comment dire ? – s'est enlisée dans les sables...

Pour soutenir cette proposition, le 12 avril, une pétition était adressée au Président de la République par CCFD-Terre Solidaire, le Collectif Éthique sur l'étiquette, Peuples Solidaires, Sherpa, CGT, Terre des Hommes France, demandant « *que soient traduits dans la loi les principes de responsabilité des maisons-mères vis-à-vis des agissements de leurs filiales à l'étranger lorsqu'ils provoquent des dommages environnementaux et sanitaires* ».

le 23 avril 2014, une tribune dans Slate intitulée « *Le drame du Rana Plaza, symbole d'une mondialisation perdant-perdant* » était signée par Laurent Berger (CFDT), William Bourdon (Sherpa), Michel Capron (Forum Citoyen pour la RSE), Florent Compain (Amis de la Terre), Maité Errecart (Éthique sur l'Étiquette), Janine Forestie (Terre des Hommes), Michel Grandmougin (Peuples Solidaires), Thierry Lepaon (CGT), Bernard Pinaud (CCFD-Terre Solidaire), Pierre Tartakowsky (LDH). « *En tant que consommateurs, nous nous sommes sentis responsables, nous qui possédons tous dans notre garde-robe des vêtements des marques impliquées dans ce drame. Mais nos décideurs politiques eux, ne semblent pas avoir pris la mesure de leur responsabilité dans cette tragédie. (...) La société civile est aujourd'hui unie et mobilisée comme rarement elle l'a été pour demander l'instauration d'un devoir de vigilance pour les entreprises. Une étape essentielle pour une mondialisation juste et solidaire. Car il est dans l'intérêt de tous les travailleurs et de tous les citoyens, au Nord comme au Sud, de mettre un terme à l'impunité des multinationales et de garantir l'accès à la justice pour les victimes.* »

### **Le cas Auchan**

Auchan s'est dit victime d'une sous-traitance dissimulée et nie par conséquent toute responsabilité. Contrairement à Camaïeu, il considère que participer à l'indemnisation serait reconnaître sa responsabilité. « *Dans le drame du Rana Plaza, aucun lien direct ou indirect n'existe entre Auchan et les entreprises du site. Auchan, n'ayant jamais passé commande aux entreprises du Rana Plaza, n'a pas de responsabilité dans l'effondrement du bâtiment. Pour mémoire, et par ailleurs, le Point de Contact National, représentant de l'OCDE en France, dans son rapport sur la filière textile-habillement du 2 décembre 2013 appelle les entreprises à "prendre part avec l'ensemble des parties prenantes à l'indemnisation et à la réparation des dommages lorsqu'un lien direct est établi" (recommandation n° 10). Une éventuelle fabrication d'un de ses produits sur le site représenterait de la part du fournisseur une violation de nos contrats commerciaux et de nos modes de relation habituels. Auchan a bien entendu été bouleversé par cet événement, mais la responsabilité de la catastrophe est celle de ceux qui ont obligé les salariés à travailler dans un immeuble ne respectant pas les normes d'urbanisme locales et présentant des risques visibles d'effondrement. Au final, c'est l'enquête menée par le pays qui définira le nom des responsables.* »

« *Affecté* » par cette sous-traitance qu'il dit avoir ignorée, le groupe a annoncé le 13 juillet 2013 « *le lancement d'un plan d'actions contre le phénomène très répandu de la sous-traitance non déclarée dans la filière textile, à la source de circuits parallèles non sécurisés* ». D'après l'entreprise, « *ce Plan d'action volontaire prolonge et renforce la démarche de contrôle mise en place par Auchan depuis de nombreuses années dans le cadre de sa politique d'achat responsable. L'objectif n'étant pas de supprimer totalement le recours à la sous-traitance de la part des fournisseurs de l'enseigne, mais de lutter contre la sous-traitance non-déclarée, dans des usines non préalablement auditées par Auchan.* » Ce plan se décline en huit points : renforcer la formalisation des engagements, rendre les contrôles plus efficaces, renforcer les sanctions prévues pour tout fournisseur ayant recours à une sous-traitance non déclarée, intensifier et généraliser la formation de tous les acheteurs sur la sécurité et l'éthique, fluidifier le système en développant un

portail internet, développer une politique de partenariat avec des fournisseurs stratégiques, communiquer régulièrement sur l'état d'avancement de cette nouvelle politique. Un portail Internet va être créé, sur lequel chaque fournisseur sera tenu de déclarer le site de production d'un produit, au plus tard 48 heures avant le début de la fabrication.

Afin de « rendre compte avec objectivité » Auchan a diligenté une mission d'auditeurs internes en février 2014 et en prévoit une autre pour le mois de décembre.

Les ONG, quant à elles, ne l'entendent pas ainsi et Peuples solidaires résume leur position : « Le fait qu'Auchan n'ait pas été capable de maîtriser sa production tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ne la dédouane donc en aucun cas de sa responsabilité envers les victimes. »

Une pétition, l'Appel Urgent « Auchan : indemnités en attente au rayon textile », a réuni plus de 23 000 signatures, et Auchan a été désigné lauréat des Prix Pinocchio du développement durable 2013<sup>2</sup> pour son attitude irresponsable suite au drame du Rana Plaza.

A quelques exceptions près, les élus du CE européen d'Auchan ont publié une déclaration le 14 novembre 2013, notant favorablement la signature de l'accord Sécurité incendie le 5 juin et se disant « étonnés et révoltés » par l'attitude de la direction du groupe sur la négociation des dédommagements. Pour eux, ce sont les pratiques d'achat à très bas coût (« en aveugle ? » s'interrogent-ils) qui occasionnent les sous-traitements en cascade hors de contrôle. Ils affirment que « cela est incohérent et intolérable surtout au regard du marketing pratiqué en matière de RSE » et affirment « Groupe Auchan doit assumer pleinement ses responsabilités et dédommager les victimes ». L'appel est signé par les élus luxembourgeois (OGBL), espagnols (CCOO, UGT), polonais (OPZZ, Solidarnosc), roumains (ELU), italiens (UILUCS, CGIL, CISL) et hongrois (KASZ). Pour la France, les élus CFDT, CGT et FO ont signé, pas ceux de la CFTC et de la CFE-CGC. En France, la CFTC<sup>3</sup> est largement dominante chez les employés d'Auchan et la CFE-CGC parmi les cadres, grâce à la complaisance voire l'instrumentalisation de la part de la direction affirment les autres syndicats, qui qualifient les premiers de « syndicats maison ». D'après un syndicaliste, il a fallu la pression des élus du travail pour qu'Auchan signe l'accord Sécurité incendie. Toujours d'après les syndicalistes indépendants, la direction refuse d'entrer dans le fonds d'indemnisation car elle ne veut pas s'inscrire dans une démarche qu'elle ne contrôlerait pas. « Ils auraient pu jouer la carte "responsable mais pas coupable", cela ne leur aurait pas coûté très cher financièrement et ils auraient même pu faire du bon marketing social là-dessus mais ils se sont bloqués » explique le coordinateur (CFDT) du comité d'entreprise européen, qui déplore l'écart entre les préoccupations RSE affichées par le groupe et la gestion de l'affaire bangladaise.

Le rapport développement durable Auchan France 2012 mettait en exergue ces fortes paroles : « LA QUALITÉ de l'alimentation, le pouvoir d'achat, l'emploi, la solidarité... À son niveau, Auchan France agit chaque jour pour répondre aux préoccupations actuelles des habitants de ses régions d'implantation, tout en travaillant à préserver l'environnement pour les générations futures.- Arnaud Mulliez, Président d'Auchan France ». Alors, « paternalisme triomphant », RSE à usage interne, solidarité régionale réelle mais limitée au territoire d'implantation ? On peut se poser la question.

Les associations Sherpa, Peuples Solidaires et Collectif Éthique sur l'étiquette ont déposé le 24 avril 2014 une plainte auprès du Parquet de Lille contre le Groupe Auchan et la société Auchan. Ces ONG considèrent que ce groupe, qui prétend contrôler les conditions de fabrication de ses produits et imposer à ses fournisseurs des règles strictes quant aux conditions de travail et à la sécurité des ouvriers, n'a pas pris toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher la fabrication de vêtements de sa marque propre *In Extenso* au Rana Plaza. « En déposant plainte, les associations entendent dénoncer les pratiques commerciales trompeuses d'AUCHAN, et mettre en cause l'irresponsabilité de l'enseigne qui ne cesse de mettre en avant sa prétendue ignorance des pratiques existant au Bangladesh et qui a en réalité fermé les yeux sur les conditions de sécurité désastreuses auxquelles étaient exposées les petites mains qui fabriquent ses vêtements. (...) L'ouverture de cette enquête pourrait pour la première fois en Europe, permettre de tirer les conséquences sur un plan pénal, du gouffre qui existe entre les communications éthiques de certains groupes et les pratiques contraires qu'ils tolèrent et dont ils bénéficient. Cette enquête devrait établir que les engagements éthiques de l'enseigne constituent une pratique commerciale trompeuse de nature à induire les consommateurs français en erreur sur les conditions sociales de fabrication des produits qu'elle commercialise. »

Le 26 mai, le parquet de Lille a décidé d'ouvrir une enquête préliminaire.

---

<sup>2</sup> « Les prix Pinocchio du développement durable organisés par les Amis de la Terre n'ont pas de valeur légale, et ne sont pas opposables sur le plan juridique. Ils ont pour ambition d'illustrer et de dénoncer, sur un mode humoristique, les impacts négatifs de certaines entreprises françaises en matière de développement durable, et le décalage entre leurs discours et la réalité de leurs activités. Cet événement alimente le débat public sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. »

<sup>3</sup> Le délégué syndical central CFTC d'Auchan a catégoriquement opposé une fin de non-recevoir à nos demandes et refusé d'échanger sur « cette affaire interne ». Mais nous ne mettons pas pour autant toute la CFTC dans le même sac, cette confédération a commandé au cabinet Orientation durable via l'agence d'objectifs de l'IRES, une étude intitulée « la traçabilité sociale, un choix éthique »



Textile au Bangladesh: Camaieu (11 juin 2013) : <http://www.gestion-attentive.com/?q=node/490>  
 Responsabilité du donneur d'ordre: Bangladesh, suite (07 août 2013) : <http://www.gestion-attentive.com/?q=node/508>  
 Indemnisation des victimes du Rana Plaza: réunion, pétition et effet d'annonce (1er octobre 2013) : <http://gestion-attentive.com/?q=node/519>  
 Incendie au Bangladesh : Walmart se dérobe (10 octobre 2013) : <http://www.gestion-attentive.com/?q=node/531>  
 Bangladesh, suite et pas fin (13 décembre 2013) : <http://www.gestion-attentive.com/?q=node/565>  
 Rana Plaza ; impayés (6 mars 2014) : <http://gestion-attentive.com/?q=node/570>  
 Cambodge, éléments de contexte : <http://gestion-attentive.com/?q=node/573>  
 La confection-dépendance de l'économie cambodgienne : <http://gestion-attentive.com/?q=node/574>  
 Les « bonnes pratiques » de la confection cambodgienne : <http://gestion-attentive.com/?q=node/575>  
 Encore le Rana Plaza : 450 euros et la sourde oreille (25 mars 2014) : <http://gestion-attentive.com/?q=node/593>  
 Le Rana Plaza Place des Opportunes (7 avril 2014) : <http://gestion-attentive.com/?q=node/608>  
 Confection luxueuse et responsable au Cambodge (14 avril 2014) : <http://www.gestion-attentive.fr/?q=node/609>  
 Devoir de vigilance, interpellation du Président (17 avril 2014) : <http://gestion-attentive.com/?q=node/614>  
 Confection, remontons la filière (17 avril 2014) : <http://gestion-attentive.com/?q=node/613>  
 Chaîne de valeur à la Plateforme (4 juin 2014) : <http://gestion-attentive.com/?q=node/623>  
 Rana Plaza : Que savait Auchan ? (17 juin 2014) : <http://gestion-attentive.com/?q=node/630>



La Missive est éditée par l'association Gestion Attentive, [www.gestion-attentive.com](http://www.gestion-attentive.com)

Directrice de publication : Marie-Noëlle Auberger-

L'abonnement est gratuit sur simple demande à [mna@gestion-attentive.com](mailto:mna@gestion-attentive.com) mais comme les services de nos fournisseurs ne le sont pas, nous acceptons volontiers une participation financière de nos lecteurs. Donc, vous pouvez mettre un chèque (abonné social : 20 euros; abonné solidaire : 50 euros; abonné responsable : à votre convenance) libellé au nom de *Association Gestion Attentive* dans une enveloppe adressée à notre trésorière madame Françoise Quairel, 4, rue Guillaume Apollinaire 78760 Jouars Pontchartrain. Et n'oubliez pas de préciser votre adresse électronique afin de recevoir les numéros du service « Premium », réservés aux abonnés payants.